

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1922

6 août 2008

SOMMAIRE

Alpinvest S.A.	92237	Millicom International Cellular S.A.	92233
Amorim Investments IV S.A.	92232	Momentum	92245
Ar Mor 1 S.A.	92255	Nadlan Investissements S.A.	92226
Bankhaus Bauer Premium Select	92225	Nadlan Investments S.A.	92226
Begonia S.A. Holding	92211	New Millennium	92252
Benefit Partners International SA	92231	Nicotel Holding SA	92232
Black Diamond Luxembourg S.à r.l.	92238	Optique Himmes Ettelbruck G.m.b.H. ...	92248
Cardazzo S.A.	92254	Perennius Capital Partners S.A.	92232
Decofin S.A.	92236	Pet Club Finance S.à.r.l. SICAR	92244
Dounia S.A.	92231	Poculum S.A.	92210
Entreprise Del Col SA	92211	Rayca Finance S.A.	92212
Expanding International Finance S.A. ...	92233	Realkapital Partners Luxembourg S.A. ...	92213
Famifin S.A.	92256	Rhea	92236
Ferlux S.A.	92256	S.A.C. PEI Asia Investments Holdings I S.à r.l.	92254
Fimassi Holding S.A.	92233	Sartene Holding SA	92211
Finscal Holding S.A.	92254	S.E.A. - Société Européenne d'Alimenta- tion S.A.	92230
Five Stars S.A.	92253	Société Nationale des Habitations à Bon Marché	92212
Fourb International S.A.	92245	Sunfast S.A.	92255
Gebelux	92252	Swiss Re Europe S.A.	92223
Ger-Adtec S.à r.l.	92247	Swiss Re Europe S.A.	92222
Glitnir Hedge Fund	92230	Tervel	92231
Glitnir Hedge Fund	92230	Tevennec	92252
Holzbau Kirscht S.à r.l.	92250	The Carlyle Group (Luxembourg) JV ...	92253
Interportfolio II	92210	Tuskar	92252
Italus (Luxembourg) S.à r.l.	92256	Whittaker Participations S.A.	92210
Kubrat	92255	WP IV Investments S.à r.l.	92255
Meritalia Europe S.A.	92254		
Merlin Finance S.A.	92253		
Merl Investments S.A.	92237		

Poculum S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 68.028.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 5 septembre 2008 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008093878/755/19.

Whittaker Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 90.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 25 août 2008 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2006;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008094673/19.

Interportfolio II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 49.512.

Nous prions les Actionnaires de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(ci-après dénommée l'"Assemblée") de INTERPORTFOLIO II (ci-après dénommée la "Société"), qui se tiendra au siège social de la Société, le lundi 1^{er} septembre 2008 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 mai 2008.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mai 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 mai 2008.
5. Composition du conseil d'administration.
6. Changement du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP Paribas Luxembourg S.A., 10A, boulevard Royal, Luxembourg où des formulaires de procuration sont disponibles.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008095943/755/24.

Entreprise Del Col SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlinge, route de Mondercange.

R.C.S. Luxembourg B 43.389.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 4 septembre 2008 à 15.00 heures dans les bureaux du notaire instrumentant, M^e Joseph Elvinger, au 15, Côte d'Eich, Luxembourg, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital à 0 par absorption des pertes.
2. Augmentation du capital à € 300.000,- (trois cent mille euros) par émission de 10.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 30,- (trente euros) chacune.
3. Modification de l'art. 5 des statuts portant sur le capital.
4. Divers.

La souscription aux nouvelles actions ainsi que la libération devra se faire pour le 28 août 2008 au plus tard. Pour tous renseignements y relatifs, veuillez vous adresser à l'Étude Goerens au tél. 22 42 021.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008095107/312/19.

Begonia S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 29.307.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 8 septembre 2008 à 14.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 31 juillet 2008, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008095941/29/18.

Sartene Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 19.090.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le lundi 25 août 2008 à 10.00 heures au siège social de la société à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, avec pour

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2007;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2007;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008095942/561/18.

Rayca Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 48.239.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 14 août 2008 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
4. Affectation du résultat.
5. Décision conformément à la l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008091388/802/21.

Société Nationale des Habitations à Bon Marché, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 108, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 40.971.

Séance du Conseil d'Administration du 5 mai 2008

**PROCES-VERBAL
EXTRAIT**

Présences:

Président:

BAUMANN Emmanuel

Vice-Président:

MEYERS Paul-Henri

Membres:

KIEFFER Robert

KRAUS Jean-Paul

KRIER Jérôme

REUTER Etienne

SEYWERT Claude

10. Question de personnel: Nomination d'un Directeur

Le Conseil décide de nommer Monsieur Guy Entringer, né le 15 janvier 1977 à Luxembourg, matricule national 1977 01 15 135, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1455 Howald, 16, rue de l'Ecole, Directeur de la société avec effet à partir du 1^{er} juillet 2008.

Pour extrait conforme

E. BAUMANN

Le Président du Conseil d'Administration

Pour copie conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 juillet 2008.

J. GLODEN.

Référence de publication: 2008093476/213/33.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06182. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Realkapital Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.414.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Realkapital Partners Holding AS, whose registered office is at Stranden 1A, Aker Brygge, NO-0125 Oslo, Norway, represented by Maître Pierre-Alexandre Delagardelle, Avocat, professionally residing in L-2314 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Oslo (Norway), on 4 July 2008.

The proxy given under private seal, signed *ne varietur* by the appearing person(s) and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a société anonyme governed by the relevant laws and the present articles of incorporation.

Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed a company in the form of a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law") and by the present articles (the "Articles") under the name of Realkapital Partners Luxembourg S.A. (the "Management Company").

Art. 2. The exclusive purpose of the Management Company is the creation, administration and management of Realkapital, a Luxembourg mutual investment fund - specialised investment fund (fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé) organised under the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds as it may be amended from time to time (the "2007 Law") (the "Fund") as well as the issuance of statements of confirmation evidencing undivided co-ownership interests or shareholding in the Fund, as the case may be.

The Management Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate assets, proceed to any registrations and transfers in its name on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, and exercise all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Management Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the 2007 Law and in accordance with chapter 14 of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended from time to time (the "2002 Law").

Art. 3. The Management Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Management Company is established in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Management Company (the "Management Company Board").

The registered office may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of the Articles.

The Management Company Board is authorised to change the address of the Management Company inside the municipality of the Management Company's registered office.

In the event that the Management Company Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Management Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Management Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Management Company Board.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 5. The Management Company's share capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-), represented by one hundred twenty-five (125) shares, each with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share.

The one hundred twenty-five (125) shares have all been fully paid in cash.

The share capital may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of the Articles.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the register of shares, which is held by the Management Company or by one or more persons on behalf of the Management Company. Such register of shares shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile and the number of shares held by him.

Title III. Shareholder meetings

Art. 6. The Management Company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or the dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the Management Company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, any regularly constituted general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Management Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Management Company.

Art. 7. The annual general meeting of shareholders of the Management Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Management Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on 15 June at 12.00 hours Luxembourg time.

If such day is not a day when banks in Luxembourg are open for the transaction of normal business (a "Business Day"), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the judgement of the Management Company Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Any general meeting shall be convened by the Management Company Board by means of convening notice containing the agenda and which will be published as required by law. It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Management Company's share capital. In case all the shareholders are present or represented and if they declare that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Management Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Management Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting. In such case the Management Company Board may prepare an additional agenda. The matters dealt with by the meeting of shareholders are limited to the issues contained in the agenda (which must contain all issues prescribed by law) as well as to issues related thereto, except if all the shareholders agree to another agenda.

A shareholder may be represented at any meeting of shareholders by another person (which does not need to be a shareholder and which might be a director). The proxy established to this effect may be in writing or by cable, telegram, facsimile or e-mail transmission.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting, regardless of the proportion of the capital represented.

When the Management Company has a sole shareholder, its decisions are taken by written resolutions.

Title IV. Administration

Art. 8. The Management Company shall be managed by the Management Company Board consisting of at least three directors, who need not to be shareholders of the Management Company.

A legal entity may be a member of the Management Company Board. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints its successor at the same time.

The directors shall be appointed by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of its shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a director may seek reappointment.

The directors may be removed at any time by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 9. The Management Company Board shall choose from among its members a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the Management Company Board but in his absence or incapacity to act, the directors present may appoint another director to act as chairman for the purposes of the meeting.

The Management Company Board may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Management Company Board and of the shareholders.

The Management Company Board may from time to time appoint officers of the Management Company, including a managing director, a general manager and any assistant managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Management Company. Officers need not to be directors or shareholders of the Management Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Management Company Board.

The Management Company Board shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the Management Company Board shall be given to all directors at least 3 Business Days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Management Company Board.

Any meetings of the Management Company Board will be held in Luxembourg or as the case may be from time to time any such other place as indicated in the notice of such meeting.

Any director may act at any meeting of the Management Company Board by appointing, in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission, another director as his proxy.

Any director who is not physically present at the location of a meeting may participate in such a meeting of the Management Company Board by remote conference facility or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting may be identified, can hear each other on a continuous basis and can effectively participate in the meeting. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Management Company. Each participating director shall be authorised to vote by video or by telephone.

The Management Company Board can deliberate or act validly only if at least a majority of members is present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented. In case of ballot, the chairman has a casting vote.

Resolutions signed by all directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams, facsimile or e-mail transmissions.

The minutes of any meeting of the Management Company Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two directors.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two directors or by a director together with the secretary.

Art. 10. The Management Company Board shall have power to determine the investment policy of the Fund and the course and conduct of the management and business affairs of the Management Company.

It is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Management Company and/or of the Fund, as the case may be. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Management Company Board.

Art. 11. Towards third parties, in all circumstances, the Management Company Board shall be bound by the joint signature of any two Directors of the Management Company, or by the individual signature of the managing director or by the individual signature of an officer or any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the Management Company Board, but only within the limits of such power.

Art. 12. The Management Company Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Management Company (including the right to sign on behalf of the Management Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to any member or members of the Management Company Board, directors, managers, officers or other agents, who need not be shareholders of the Management Company, under such terms and with such powers as the Management Company Board shall determine.

In this respect, the Management Company Board may delegate any management function, including but not limited to, asset management, fund management, property management, custody and accounting activities to one or more service providers.

Art. 13. No contract or other transaction which the Management Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Management Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a director, officer or employee of such other company or legal entity, provided that the Management Company obliges itself to never knowingly sell or lend assets of the Fund to any of its directors or officers or any company or firm controlled by them.

In the event that any director or officer of the Management Company may have any personal interest in any contract or transaction of the Management Company other than that arising out of the fact that he is a director, officer or employee or holder of shares or other interests of the counterparty, such director or officer shall make known to the Management Company Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such contract or transaction. Such contract or transaction, and such director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The provisions of the preceding paragraph are not applicable when the decisions of the Management Company Board concern day-to-day operations engaged in normal conditions.

Art. 14. The Management Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Management Company or, at its request, of any other company of which the Management Company is a shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Management Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title V. Accounting, Distributions

Art. 15. The operations of the Management Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more auditor(s), qualifying as *réviseur d'entreprises agréé(s)*. The auditor(s) shall be elected by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the annual general meeting of shareholders for a period which shall end on the day of the following resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders, following the resolution of the annual general meeting of shareholders which decides upon the appointment of its (their) successor(s).

Art. 16. The accounting year of the Management Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 17. From the annual net profit of the Management Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Management Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the Management Company Board to do so.

The Management Company Board may within the conditions set out by law unanimously resolve to pay out interim dividends.

Title VI. Winding up, Liquidation

Art. 18. In the event of a winding-up of the Management Company decided by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles, the liquidation shall be carried out by

one or several liquidators. Liquidators may be physical persons or legal entities and are named by the meeting of shareholders deciding such winding-up and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. Amendments

Art. 19. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Management Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirements.

Art. 20. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law and, to the extent applicable, the 2002 Law.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies are fulfilled.

Subscription and Payment

The share capital of the Management Company is subscribed as follows:

One hundred twenty-five (125) shares, each with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000), subscribed by Realkapital Partners Holding AS, prenamed.

Evidence of the above payments, totalling one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-), was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Management Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand seven hundred euro.

Extraordinary General Meeting of Sole Shareholder

The above named party representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Management Company, has immediately taken the following resolutions:

1. The following are elected as directors for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2014:

- Mr Tore Borthen, Realkapital Partners AS, professionally residing at Stranden 1A, Aker Brygge, NO-0125 Oslo, Norway;

- Mr Marcus Kruus, Realkapital Partners AS, professionally residing at Kronhusgatan 11, SE-411 05 Göteborg, Sweden; and

- Mr Jyrki Konsala, professionally residing at 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following is elected as independent auditor for a period ending on the next annual general meeting of shareholders to be held in 2009:

- "Ernst & Young", whose registered office is at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is established at 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4. The first annual general meeting shall be held in 2009.

5. The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Management Company and shall terminate on 31 December 2008.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, surnames, status and residence, the persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze juillet.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Realkapital Partners Holding AS, dont le siège social est à Stranden 1A, Aker Brygge, NO-0125 Oslo, Norvège, représenté par Maître Pierre-Alexandre Delagardelle, Avocat, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Oslo (Norvège), le 4 juillet 2008.

La procuration donnée, sous seing privé après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué plus haut, a demandé au notaire qu'il acte les statuts d'une société anonyme régis par les lois applicables et par les présents statuts.

Titre I^{er} . Nom, Objet, Durée, Siège Social

Art. 1^{er} . Il est ici constitué, une société sous la forme d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915") et par les présents statuts (les "Statuts") sous le nom de Realkapital Partners Luxembourg S.A. (la "Société de Gestion").

Art. 2. L'objet exclusif de la Société de Gestion est la création, l'administration et la gestion de Realkapital, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois régie par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée (la "Loi de 2007") (le "Fonds"), ainsi que l'émission de déclarations de confirmation attestant la participation dans la copropriété indivise ou l'actionnariat dans le Fonds, selon le cas.

La Société de Gestion exerce toutes les activités en relation avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle peut, pour compte du Fonds, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et délivrer tous titres ou valeurs immobilières, procéder à toute inscription et transfert en son nom pour le compte du Fonds et des porteuses de parts du Fonds, et exercer tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs du Fonds. Les pouvoirs qui précèdent ne sont pas exhaustifs, mais seulement renseignés à titre déclaratif.

La Société de Gestion peut exercer toutes les activités réputées utiles pour l'accomplissement de son objet, dès lors qu'elle reste dans les limites de la Loi de 2007 et conformément aux dispositions du chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée (la "Loi de 2002").

Art. 3. La Société de Gestion est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la Société de Gestion est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du conseil d'administration de la Société de Gestion (le "Conseil d'Administration").

Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à changer l'adresse de la Société de Gestion à l'intérieur de la commune du siège social statutaire de la Société de Gestion.

Dans le cas où le Conseil d'Administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, événements qui interféreraient avec les activités normales de la Société de Gestion à son siège social ou avec sa capacité à communiquer facilement entre ce siège et des personnes situées à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société de Gestion, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social à l'étranger, demeurera une société luxembourgeoise. La décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social de la Société de Gestion est fixé à cent vingt-cinq mille Euro (EUR 125.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions, chacune d'entre elles ayant une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) par action.

Les cent vingt-cinq (125) actions ont toutes été totalement libérées en numéraire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires ou moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Les actions sont exclusivement émises sous forme nominative et sont inscrites au registre des actionnaires, lequel est tenu par la Société de Gestion ou par une ou plusieurs personnes agissant pour le compte de la Société de Gestion. Ce registre des Actionnaires devra mentionner le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu et, le nombre d'actions dont il est titulaire.

Titre III. Assemblées des Actionnaires

Art. 6. La Société de Gestion peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société de Gestion.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires de la Société de Gestion. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes qui intéressent les opérations de la Société de Gestion.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société de Gestion se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société de Gestion, ou en un autre lieu, au Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée, le 15 juin à 12.00 heures (heure luxembourgeoise).

Si ce jour n'est pas un jour lors duquel les banques à Luxembourg sont ouvertes pour la transaction d'affaires courantes (un "Jour Ouvrable"), l'assemblée générale annuelle aura lieu le prochain Jour Ouvrable. L'assemblée générale annuelle peut avoir lieu à l'étranger, si une telle décision du Conseil d'Administration se trouve justifiée par des circonstances exceptionnelles.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations respectives à ces assemblées.

Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par convocation contenant l'agenda et publiée comme prescrit par la loi. L'assemblée sera convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société de Gestion. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société de Gestion peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société de Gestion par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée. Dans ce cas, le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire. Les questions abordées lors de l'assemblée des actionnaires sont limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui doit contenir toutes les mentions prescrites par la loi) ainsi qu'aux questions y relatives, excepté si les actionnaires s'accordent sur un autre ordre du jour.

Un Actionnaire peut être représenté à toute assemblée des Actionnaires par une autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire et qui peut être un administrateur). La procuration établie à cet effet peut être écrite ou transmise par câble, télégramme, fac-similé ou e-mail.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire contenue dans la loi ou dans les présents Statuts, lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée, les décisions sont prises à la majorité simple des votes présents quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société de gestion a un actionnaire unique, ses décisions sont prises par des résolutions écrites.

Titre IV. Gestion

Art. 8. La Société de Gestion est gérée par le Conseil d'Administration composé d'au moins trois Administrateurs, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société de Gestion.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration. Dans ce cas, une telle personne morale nommera un représentant permanent qui assurera ses fonctions au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent qu'en nommant en même temps un successeur.

Les administrateurs sont nommés par une résolution d'un actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par résolution de l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et prennent leurs fonctions. A l'expiration de son mandat, un administrateur peut chercher à se faire ré-élire.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une résolution d'un actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de mort, de mise à la retraite ou pour tout autre cause, les administrateurs restants peuvent se réunir et nommer, par un vote à la majorité, un administrateur qui occupera le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 9. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration mais, en cas d'absence ou d'incapacité à agir de sa part, les administrateurs présents peuvent désigner un autre administrateur pour agir comme président aux fins de cette réunion.

Le Conseil d'Administration peut également élire un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera responsable de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut périodiquement élire des agents de la Société de Gestion, en ce compris un administrateur délégué, un directeur général, et autant de sous-directeurs et d'autres agents que nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société de Gestion. Les agents ne doivent pas nécessairement être des administrateurs ou des actionnaires de la Société de Gestion. Les agents nommés disposent, sauf disposition contraire dans les Statuts, de tous les pouvoirs et obligations qui leurs sont confiés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion.

Pour toute réunion du Conseil d'Administration, un avis de convocation écrit, contenant un ordre du jour qui fixe les points présentant un intérêt pour la réunion, sera remis à tous les administrateurs au moins 3 Jours Ouvrables avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement par écrit ou transmis par télégramme, fac-similé ou e-mail de chaque Administrateur. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et places mentionnées dans un échéancier préalablement adopté par décision du Conseil d'Administration.

Toutes les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou s'il y a lieu périodiquement à toute autre place tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Un administrateur peut participer activement à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit ou par télégramme, fac-similé ou encore e-mail, un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur qui n'est pas présent physiquement au lieu où se tient la réunion peut cependant prendre part à une telle réunion du Conseil d'Administration de la Société de Gestion par le biais d'un système de conférence à distance ou de moyens de communication similaires, grâce auxquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent être identifiées, s'entendre de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à la réunion. En outre, participer à une réunion par de tels moyens équivaut à être présent en personne à la réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social de la Société de Gestion. Chaque administrateur participant est habilité à prendre part au vote par téléphone ou par vidéoconférence.

Le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité des membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valides et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur différentes copies d'une résolution unique et peuvent être prouvées par lettres, télégrammes, fac-similés ou e-mails.

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration sont signées par le président ou, en son absence, par un président pro tempore qui préside la réunion en question ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou par ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs ou encore par un administrateur et le secrétaire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement du Fonds ainsi que le cadre et la conduite de la gestion et des affaires de la Société de Gestion.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société de Gestion et/ou du Fonds, selon le cas. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par ces Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Envers les tiers, en toutes circonstances, le Conseil d'Administration est liée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle d'un agent ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion quotidienne et les affaires de la Société de Gestion (en ce compris le droit de signer au nom de la Société de Gestion) et ses pouvoirs d'accomplir tout acte visant à la réalisation de la politique et de l'objet de la Société de Gestion, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, administrateurs, gérants et autres agents associés ou non de la Société de Gestion, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil d'Administration déterminera.

A cet égard, le Conseil d'Administration peut déléguer toute fonction de gestion, incluant mais non limité à, la gestion des avoirs, la gestion de fonds, la gestion des biens, la garde des avoirs et les activités de comptabilité, à un ou plusieurs prestataires de services.

Art. 13. Aucun contrat ou autre engagement que la Société de Gestion pourrait conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou des agents de la Société de Gestion ne détient indirectement un intérêt dans cette autre société ou firme, ou est un administrateur, agent ou

employé de telle autre société ou entité légale, à condition que la Société de Gestion s'engage à ne jamais vendre ou louer sciemment des actifs du Fonds à l'un de ses administrateurs ou agents ou encore à une société ou firme contrôlée par celui-ci.

Dans l'hypothèse où un administrateur ou un agent de la Société de Gestion a un intérêt personnel dans tout contrat ou transaction de la Société de Gestion, autre que celui provenant du fait qu'il est administrateur, agent, employé ou titulaire d'actions ou d'autres intérêts du cocontractant, cet administrateur ou cet agent doit porter à la connaissance du Conseil d'Administration l'existence de cet intérêt personnel et doit s'abstenir de prendre part à la discussion ou au vote concernant un tel contrat ou une telle transaction. Un tel contrat ou une telle transaction, ainsi que l'intérêt personnel qu'un administrateur ou un agent pourrait y avoir, est rapporté à la prochaine assemblée des actionnaires.

Les dispositions du paragraphe précédant ne sont pas applicables quand les décisions du Conseil d'Administration concernent les opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 14. La Société de Gestion peut indemniser un administrateur ou un agent et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec toute action, demande ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été administrateur ou agent de la Société de Gestion ou, à sa demande, de tout autre société dont la Société de Gestion est actionnaire ou créancier et à l'égard de laquelle il n'a aucun droit à être indemnisé, à l'exception des dépenses liées à des affaires pour lesquelles il sera finalement jugé, à l'issue de l'action, de la demande ou de la procédure, coupable de négligence grave ou de méconduite; en cas de règlement, l'indemnisation n'est prévue qu'en ce qui concerne les affaires couvertes par le règlement pour lesquelles la Société de Gestion est avisée par avocat du fait que la personne à indemniser n'a pas commis pareille infraction. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient lui être ouverts.

Titre V. Comptabilité, Distribution

Art. 15. Les opérations de la Société de Gestion et sa situation financière ainsi que ses livres de compte sont contrôlés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises qualifiés comme réviseur d'entreprises agréé(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises est/sont élu(s) par la résolution d'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par la résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui expire lors de la prochaine résolution d'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires lors de résolution de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, à l'occasion de laquelle son/leurs successeur(s) est/sont nommés.

Art. 16. L'année sociale de la Société de Gestion commence le 1^{ier} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net annuel de la Société de Gestion, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire aussi tôt et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société de Gestion comme prévu à l'article 5 des présents ou à un pourcentage accru ou réduit conformément à l'article 5 des présents.

L'assemblée générale des actionnaires décide chaque année de l'allocation à donner au solde du bénéfice net et peut périodiquement déclarer des dividendes ou commander au Conseil d'Administration de le faire.

Le Conseil d'Administration peut, dans le respect des conditions légales, décider à l'unanimité le paiement d'acomptes sur dividendes.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société de Gestion décidée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts, la liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs peuvent être des personnes physiques ou des entités légales et sont nommées par l'assemblée des actionnaires qui décide de cette liquidation et qui détermine leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Titre VII. Modifications

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société de Gestion ne peut pas être changée et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peut être décidée qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 20. Toutes les matières non régies par les présents Statuts sont régies conformément à la Loi de 1915 et la Loi de 2007, et si applicable, la Loi de 2002.

92222

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées dans l'article 26 de la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Souscription et Payement

Le capital social de la Société de Gestion est souscrit de la manière qui suit:

Cent vingt-cinq (125) actions, chacune avec une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-), souscrites par Realkapital Partners Holding AS, prénommée.

La preuve des paiements visés ci-dessus, pour un total de cent vingt-cinq mille euro (EUR 125.000,-), a été remis au notaire instrumentant.

Frais

Les frais qui incombent à la Société de Gestion en raison de sa constitution sont estimés approximativement à la somme de deux mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique

La partie désignée plus haut, représentant la totalité du capital souscrit agissant en qualité d'Actionnaire unique de la Société de Gestion, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs pour une période se finissant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant en 2014:

- Monsieur Tore Borthen, Realkapital Partners AS, résidant professionnellement au Stranden 1A, Aker Brygge, NO-0125 Oslo, Norvège;
- Monsieur Marcus Kruus, Realkapital Partners AS, résidant professionnellement au Kronhusgatan 11, SE-411 05 Göteborg, Suède; and
- Monsieur Jyrki Konsala, résidant professionnellement au 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Est élue comme réviseur d'entreprise agréé pour une période se finissant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant en 2009:

- "Ernst & Young", dont le siège social est au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est sis au 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

5. La première année sociale commencera à la date de la constitution de la Société de Gestion et prendra fin le 31 décembre 2008.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française à la demande de ce même comparant; en cas de divergence entre les textes en anglais et en français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état résidence et résidence a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: P.-A. DELAGARDELLE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9574. — Reçu six cent vingt-cinq Euros (125.000,- à 0,5% = 625,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008093473/239/537.

(080110669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Swiss Re Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 25.242.

—
Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008094368/239/10.

(080111708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Swiss Re Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 25.242.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of July.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Swiss Re Management (Luxembourg) S.A.", a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 72.989, having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Katia GAUZÈS, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 24 July 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Swiss Re Europe S.A." (the "Company"), a société anonyme, with registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 25.242, incorporated pursuant to a notarial deed on 5 December 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 61 dated 13 March 1987. The articles have been amended last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 15 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 315 dated 7 February 2008.

The Sole Shareholder, representing the whole share capital, acting in place of the extraordinary general meeting of shareholders, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of three hundred fifty million euro (EUR 350,000,000) represented by three million four hundred twenty-two thousand seven hundred and two (3,422,702) shares without nominal value up to three hundred fifty million one hundred and two euro (EUR 350,000,102) represented by three million four hundred twenty-two thousand seven hundred and three (3,422,703) shares without nominal value by the issue of one (1) share without nominal value.

The newly issued share has been subscribed by the Sole Shareholder at the price one hundred sixty-five million fifteen thousand one hundred and one euro (EUR 165,015,101). The price for the newly issued share shall be settled by a contribution in kind to the Company.

The contribution in kind consists of all the shares in "Swiss Re Denmark Reinsurance A/S", a public limited company (aktieselskab) incorporated in Denmark and registered with the Danish Centrale Virksomhedsregister under CVR - no. 67 79 87 16, having its registered office in the municipality of Copenhagen at the address Ostbanegade 135, DK-2100 Copenhagen, Denmark (the "Danish Company").

The total contribution consists of one hundred two euro (EUR 102) allocated to the issued share capital and one hundred sixty-five million fourteen thousand nine hundred and ninety-nine euro (EUR 165,014,999) allocated to the share premium.

The valuation of this contribution has been described by a report dated 24 July 2008 of PricewaterhouseCoopers, réviseurs d'entreprises, in Luxembourg, which will remain attached to the present notarial deed.

The conclusion of this report is the following: "Based on our review nothing has come to our attention that causes us to believe that the estimated value of the contribution in kind by the Company's Board of Directors, does not correspond at least to the number and the value (as increased by the share premium), of the share to be issued by Swiss Re Europe S.A. in counterpart."

The proof of the existence and the value of this contribution in kind has been given to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the foregoing resolution, the Sole Shareholder hereby resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which is modified and now reads as follows:

"5.1. The issued share capital is set at three hundred fifty million one hundred and two euro (EUR 350,000,102) represented by three million four hundred twenty-two thousand seven hundred and three (3,422,703) shares without nominal value, carrying each one (1) voting right in the general meeting of shareholders. Notwithstanding the authorisation

granted to the board of directors under article 5.2 of these articles of association, the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association."

Follows the German translation:

"5.1 Das gezeichnete Kapital beträgt dreihundertfünfzig Millionen einhundertzwei Euro (EUR 350.000.102) und ist eingeteilt in drei Millionen vierhundertzweiundzwanzigtausendsiebenhundertdrei (3.422.703) Aktien ohne Nennwert, von denen jede Anrecht auf eine (1) Stimme auf der Generalversammlung der Aktionäre gibt. Ungeachtet der dem Verwaltungsrat gemäß Artikel 5.2. der vorliegenden Statuten erteilten Befugnis kann das gezeichnete Kapital der Gesellschaft durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, der unter den für eine Änderung der vorliegenden Statuten vorgesehenen Bedingungen gefasst wird, erhöht oder herabgesetzt werden."

Proportional capital duty exemption request

Considering that the first resolution concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company through a contribution in kind consisting of shares of a company having its registered office in an European Union Member State and considering that after such capital increase, the Company is holding 100% of the shares of the Danish Company, the Company refers to Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as amended, and requests the exemption on the proportional capital duty in connection with the contribution of the shares of the Danish Company to the Company.

Estimate of costs and expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated by the undersigned notary at about seven thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire soussigné, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"Swiss Re Management (Luxembourg) S.A.", une société anonyme constituée et existante sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.989, avec siège social sis 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg (ci-après l' "Actionnaire Unique"),

représentée aux fins des présentes par Madame Katia Gauzès, maître en droit, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 24 juillet 2008.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera jointe au présent acte afin d'être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement,

Ladite comparante est l'Actionnaire Unique de "Swiss Re Europe S.A." (la "Société"), une société anonyme avec siège social sis 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.242, constituée par acte notarié en date du 5 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 61 du 13 mars 1987. Les statuts de la Société ont été amendés en dernier lieu par acte notarié du notaire soussigné le 15 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 315 du 7 février 2008.

L'Actionnaire Unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide par les présentes de procéder à une augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de trois cent cinquante millions d'euros (EUR 350.000.000) représenté par trois millions quatre cent vingt-deux mille sept cent deux actions (3.422.702) sans mention de valeur nominale, à un montant de trois cent cinquante millions et cent deux euros (EUR 350.000.102) représenté par trois millions quatre cent vingt-deux mille sept cent trois (3.422.703) actions sans mention de valeur nominale, par l'émission d'une (1) action sans mention de valeur nominale.

Cette nouvelle action unique a été souscrite par l'Actionnaire Unique à un prix de cent soixante-cinq millions quinze mille et cent un euros (EUR 165.015.101). Le prix pour la nouvelle action émise sera réglé par un apport en nature à la Société.

Cet apport en nature est constitué de l'intégralité des actions de "Swiss Re Denmark Reinsurance A/S", une société à responsabilité limitée (aktieselskab) constituée sous le droit danois et enregistrée auprès du Registre de Commerce et

des Sociétés danoises sous le numéro 67 79 87 16, avec siège social sis dans la commune de Copenhague au 135, Ostbrogade, DK-2100 Copenhague, Danemark (la "Société Danoise").

Le total de l'apport est constitué de cent deux euros (EUR 102) affectés au capital social émis et de cent soixante-cinq millions quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 165.014.999) alloués à la prime d'émission.

L'évaluation de cet apport est fournie par un rapport en date du 24 juillet 2008 de la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l., réviseurs d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport demeurera joint au présent acte notarié.

La conclusion de ce rapport est la suivante: "Basé sur notre revue rien n'a attiré notre attention qui peut nous faire croire que la valeur estimée de l'apport en nature par le Conseil d'Administration de la Société, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur (tel qu'augmenté par la prime d'émission), de l'action qui sera émise par Swiss Re Europe S.A. en contrepartie."

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné.

Seconde résolution

Suite à la résolution précédente, l'Actionnaire Unique décide par les présentes de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, lesquels sont amendés de manière à posséder dorénavant la teneur suivante:

"5.1. Le capital social émis est fixé à trois cent cinquante millions et cent deux euros (EUR 350.000.102) représenté par trois millions quatre cent vingt-deux mille sept cent trois (3.422.703) actions sans mention de valeur nominale, chacune d'entre elles jouissant d'un (1) droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires. Nonobstant l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'article 5.2. des présents statuts, le capital social émis de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière prescrite pour les modifications des présents statuts."

Suit la traduction allemande:

"5.1 Das gezeichnete Kapital beträgt dreihundertfünfzig Millionen einhundertzwei Euro (EUR 350.000.102) und ist eingeteilt in drei Millionen vierhundertzweiundzwanzigtausendsiebenhundertdrei (3.422.703) Aktien ohne Nennwert, von denen jede Anrecht auf eine (1) Stimme auf der Generalversammlung der Aktionäre gibt. Ungeachtet der dem Verwaltungsrat gemäß Artikel 5.2. der vorliegenden Statuten erteilten Befugnis kann das gezeichnete Kapital der Gesellschaft durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, der unter den für eine Änderung der vorliegenden Statuten vorgesehenen Bedingungen gefasst wird, erhöht oder herabgesetzt werden."

Demande d'exemption du droit d'apport proportionnel

Considérant que la première résolution concerne une augmentation du capital social d'une société de droit luxembourgeois par la voie d'un apport en nature d'une société dont le siège social est sis dans un pays membre de l'Union Européenne, et que suite à cette augmentation de capital, la Société détient désormais 100% des actions de la Société Danoise, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, et demande l'exemption du droit d'apport proportionnel relatif à l'apport effectué des actions de la Société Danoise au sein de la Société.

Estimation des frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges à être supporté par la Société ou à lui être mis en compte en rapport avec le présent acte a été estimé par le notaire soussigné à approximativement sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, note qu'à la demande des parties comparantes précitées le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française; à la demande des dites comparantes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et ledit acte ayant été lu à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénoms, état et résidence, ladite mandataire a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: K. GAUZÈS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 juillet 2008. Relation: EAC/2008/10180. - Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008094367/239/158.

(080111686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Bankhaus Bauer Premium Select, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds Bankhaus Bauer Premium Select, welcher von HSBC Trinkaus Investment Managers S.A. (B 31.630) verwaltet wird und dem Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, den 4. August 2008.

HSBC Trinkaus Investment Managers S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008095731/705/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12514. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Nadlan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 92.941.

Nadlan Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 93.683.

L'an deux mille huit, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur François-Xavier GOOSSENS, Employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, avenue de la Faiencerie, 121, agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'administration de:

I. La société NADLAN INVESTMENTS S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, route d'Esch, 50, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 92.941 constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du neuf avril deux mille trois, publié au Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C en date du sept mai deux mille trois, sous le numéro 492, pages 23.572 à 23.575.

- Statuts modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du trente et un octobre deux mille six, publié au Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C en date du douze décembre deux mille six, sous le numéro 2318, pages 111.242 à 111.243.

- Statuts non modifiés depuis, ainsi déclaré.

En vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution du Conseil d'administration de la société prise lors de sa réunion du 25 juillet 2008;

II. La société NADLAN INVESTISSEMENTS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, route d'Esch, 50, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B 93.683, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du vingt-deux mai deux mille trois, publié au Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C en date du vingt-sept juin deux mille trois, sous le numéro 677, pages 32.451 à 32.454.

- Statuts modifiés suivant procès-verbal dressé par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du trente et un octobre deux mille six, publié au Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C en date du douze décembre deux mille six, sous le numéro 2315, pages 111.115 à 111.116.

- Statuts non modifiés depuis, ainsi déclaré.

En vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution du Conseil d'administration de la société prise lors de sa réunion du 25 juillet 2008;

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ces réunions, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifiée ci-après:

PROJET DE FUSION

1. Sociétés fusionnantes:

- NADLAN INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, route d'Esch, 50, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.683 (ci-après appelée société absorbée)

- NADLAN INVESTMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, route d'Esch, 50, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 92.941 (ci-après appelée société absorbante)

2. La société absorbante est titulaire de la totalité des quatre mille (4.000) actions représentant l'intégralité du capital d'un montant de quarante mille euros (40.000,00 €) et détient la totalité des droits de votes de la société absorbée.

3. Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions.

4. La société absorbante absorbera la société absorbée aux termes d'une fusion soumise au régime des articles 278 à 280 de la Loi du 10 août 1915 concernant la société commerciales.

5. Une situation comptable des deux sociétés fusionnantes a été arrêtée en date du 30 juin 2008, et a été approuvée par les Conseils d'administration des deux sociétés fusionnantes, tel qu'il résulte d'une résolution prise en leurs réunions respectives des 25 juillet deux mille huit, conformément à l'article 267 1 c) de la loi précitée.

6. A partir du premier juillet deux mille huit, toutes les opérations de la société absorbée, les opérations de la société NADLAN INVESTISSEMENTS S.A. sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante NADLAN INVESTMENTS S.A, conformément à l'article 261-2 e) de la loi précitée.

7. Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres des Conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés fusionnantes.

8. La fusion entraînera de plein droit, tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard des tiers, et ce, à partir de sa prise d'effet, soit le premier juillet deux mille huit, la transmission universelle du patrimoine actif et passif de la société absorbée vers la société absorbante. La fusion entraînera par conséquent le transfert du principal actif immobilier de la société absorbée, à savoir divers lots dans le complexe immobilier dénommé L'Esplanade l'Arche, sis à Aix en Provence (France). Le dit actif immobilier a été expertisé en date du six octobre deux mille six par le cabinet d'expertise et de conseil en valorisation immobilière dénommé AMADEUS GENIVALOR à une valeur de marché globale de sept millions trois cent quarante-trois mille neuf cent neuf euros et dix centimes (7.343.909,10 €). Compte tenu de l'actualisation de cette expertise effectuée en date du 8 avril 2008 et des diverses cessions intervenues entre le 8 avril 2008 et le 30 juin 2008, la valeur desdits actifs est évaluée à 4.670.000,- euros pour les besoins de la fusion.

9. Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents mentionnés à l'article 267-1 de la loi du précitée. Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple de demande conformément à l'article 267-3 de la loi précitée.

10. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant un délai d'un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, conformément à l'article 264 c) de la loi précitée.

11. Sous réserve du droit des actionnaires de la société absorbante prévu au paragraphe ci-avant, la fusion deviendra effective après expiration du délai d'un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 (à l'exception du point b) de la loi précitée.

12. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la date de la fusion et décharge leur sera accordée.

13. Les livres et documents de la société absorbée seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans au siège de la société absorbante et les actions de la société absorbée seront annulées.

14. Le présent projet de fusion a été établi sur base des informations comptables arrêtées au 30 juin 2008 pour chacune des sociétés fusionnantes dont un exposé explicatif restera annexé à la présente minute et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations en même temps que celui-ci.

Conformément à l'article 271-2 de la loi précitée du 10 août 1915, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: F.-X. Goossens et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2008. LAC/2008/31619. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Suit l'annexe:

Art. 2. Apports fusion de la société NADLAN INVESTISSEMENTS S.A. à la société NADLAN INVESTMENTS S.A. - passif pris en charge par NADLAN INVESTMENTS S.A. - actif net apporté.

1. Dispositions générales

La société NADLAN INVESTISSEMENTS S.A. apporte à la société NADLAN INVESTMENTS S.A, ce qui est expressément accepté par cette dernière, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées,

l'ensemble des éléments actif et passif, droits et valeurs sans exception ni réserve existant dans ladite société au 30 juin 2008 avec les résultats actifs et passifs des opérations réalisées depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

Le patrimoine de la société NADLAN INVESTISSEMENTS S.A. sera dévolu à la société NADLAN INVESTMENTS S.A dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

2. Actifs de la société NADLAN INVESTISSEMENTS S.A. au 30 juin 2008	Valeur d'apport
1. Immobilisations incorporelles	
- Terrain	€ 934.000,-
2. Immobilisations corporelles	
- Constructions	€ 3.736.000,-
3. Actif circulant	
- Clients et comptes rattachés	€ 15.901,-
- Autres créances	€ 241.988,-
- Disponibilités	€ 1.324.179,-

Au 30 juin 2008, le montant total des éléments d'actifs de la société NADLAN INVESTISSEMENTS S.A. dont la transmission à la société NADLAN INVESTMENTS S.A est prévue représente donc une valeur de: € 6.252.068,-.

3. Passifs de la société NADLAN INVESTISSEMENTS S.A. au 30 juin 2008 dont la transmission à la société NADLAN INVESTMENTS S.A est prévue.

Comme conséquence de l'absorption de la société NADLAN INVESTISSEMENTS S.A. par la société NADLAN INVESTMENTS S.A, NADLAN INVESTMENTS S.A prendra en charge et acquittera aux lieu et place de NADLAN INVESTISSEMENTS S.A. la totalité du passif de NADLAN INVESTISSEMENTS S.A. existant au jour de la réalisation définitive de la fusion. Sur la base des comptes au 30 juin 2008, le passif s'établit comme suit:

1. Emprunt	€ 14.195,-
2. Dettes financières diverses	€ 76.446,-
3. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	€ 2.039,-
4. Dettes fiscales et sociales	€ 22.144,-
5. Autres dettes	€ 15.908,-
Total	€ 130.732,-

4. Actif net apporté

La valeur de l'actif de NADLAN INVESTISSEMENTS S.A. au 30 juin 2008 étant de	€ 6.252.068,-
la valeur du passif pris en charge à la même date s'élevant à	€ 130.732,-
la valeur de l'actif net au 30 juin 2008 ressort en conséquence à	€ 6.121.336,-

Art. 3. Rémunération des apports - Boni de fusion.

1. Rémunération des apports

NADLAN INVESTMENTS S.A., absorbante, étant propriétaire de la totalité des 4.000 actions de NADLAN INVESTISSEMENT S.A., absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, elle renoncera, si la fusion est réalisée, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la dite société absorbée.

2. Boni de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit € 6.121.336,-) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 4.000 actions de NADLAN INVESTISSEMENT S.A., dont elle était propriétaire (soit € 40.000,-) différence par conséquent égale à € 6.081.336,- constituera un boni de fusion qui sera comptabilisé dans un compte «boni de fusion».

Art. 4. Charges et conditions des apports.

1. En ce qui concerne la SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la SOCIETE ABSORBANTE oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir:

(i) La SOCIETE ABSORBANTE prendra les biens et droits à elle transmis, avec tous leurs éléments corporels et incorporels en dépendant, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

(ii) La SOCIETE ABSORBANTE exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme

la SOCIETE ABSORBEE aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à sa charge.

(iii) La SOCIETE ABSORBANTE sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la SOCIETE ABSORBEE.

(iv) La SOCIETE ABSORBANTE supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports-fusion.

(v) La SOCIETE ABSORBANTE se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

(vi) La SOCIETE ABSORBANTE fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom immeubles apportés.

(vii) La SOCIETE ABSORBANTE sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la SOCIETE ABSORBEE, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

(viii) La SOCIETE ABSORBANTE sera substituée à la SOCIETE ABSORBEE dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en qualité de demandeur qu'en qualité de défendeur, devant toutes juridictions.

2. En ce qui concerne la SOCIETE ABSORBEE

(i). Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

(ii) Le représentant de la SOCIETE ABSORBEE s'oblige, ès qualités, à fournir à la SOCIETE ABSORBANTE tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la SOCIETE ABSORBANTE, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Art. 5. Dispositions d'ordre fiscal. Les opérations évoquées au présent acte concernent des sociétés de droit luxembourgeois ayant certains de leurs actifs sur le territoire de la République Française sans y avoir d'établissement stable au sens de la législation en vigueur à la date de la présente opération.

La présente fusion est conclue entre sociétés ayant leurs sièges et leurs activités au sein de l'Union Européenne. A ce titre, l'ensemble des opérations de fusions bénéficie des dispositions de la directive du 23 juillet 1990, modifiée par la directive du 17 février 2005, JOCE n ° 90/434/CEE du 20 août 1990.

1. Droits d'enregistrement

En ce qui concerne les biens immeubles situés en France, pour l'application des formalités de publicité foncière de 0,10 % de la valeur de l'immeuble, le présent acte sera déposé au rang des minutes d'un notaire et la publication sera à effectuer dans les deux mois de l'opération en application de l'article 647 du CGI.

2. Impôt sur les sociétés

La fusion prendra effet au 30 juin 2008. En conséquence, les résultats réalisés par la société absorbée à compter de cette date seront englobés dans les résultats de la SOCIETE ABSORBANTE et la SOCIETE ABSORBANTE s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée pour son compte par la SOCIETE ABSORBEE depuis la date d'effet de la fusion.

La SOCIETE ABSORBANTE remplira aux lieux et place de la SOCIETE ABSORBEE l'ensemble des obligations déclaratives incombant à celle-ci pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 30 juin 2008.

3. Taxe sur la valeur ajoutée

Pour les opérations assujetties à la TVA en France, la SOCIETE ABSORBANTE sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la SOCIETE ABSORBEE. En conséquence, la SOCIETE ABSORBEE transfèrera purement et simplement le crédit de T.V.A. dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la fusion. La SOCIETE ABSORBANTE reportera le montant du crédit de TVA transféré à la ligne 21 de sa déclaration de TVA (formulaire CA3) et indiquera l'origine de ce montant dans le cadre réservé à la correspondance.

Lors de la transmission du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6^o et 7^o de l'article 257 du Code Général des Impôts se feront en application du dispositif de dispense de taxe sur la valeur ajoutée tel que codifié à l'article 257 bis du Code Général des Impôts, commenté par l'instruction administrative du 20 mars 2006 (BOI 3-A-6-06).

En application des dispositions précitées, la SOCIETE ABSORBANTE sera tenue aux régularisations prévues qui auraient été exigibles si la SOCIETE ABSORBEE avait continué à utiliser les biens.

La SOCIETE ABSORBEE et la SOCIETE ABSORBANTE déclarent qu'elles inscriront le montant total, hors TVA, de l'apport de l'universalité de biens à la ligne 5 («Autres opérations non imposables») de leur déclaration de TVA respective (formulaire CA3) qu'elles doivent produire conformément à l'article 287 du Code Général des Impôts.

4. Taxe foncière

Pour les opérations et les biens imposables en France, au regard de la taxe foncière, la SOCIETE ABSORBANTE sera subrogée dans les droits et obligations de la SOCIETE ABSORBEE, uniquement dans les limites des dispositions légales et de la doctrine administrative y afférente.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2008. LAC/2008/31619. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008095798/5770/227.

(080113979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Glitnir Hedge Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Glitnir Hedge Fund, signé en date du 1^{er} juillet 2008, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 6 août 2008.

Pour GLITNIR ASSET MANAGEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008095939/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07817. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080114432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Glitnir Hedge Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de Glitnir Hedge Fund, signé en date du 1^{er} juillet 2008, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 6 août 2008.

Pour GLITNIR ASSET MANAGEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008095940/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07824. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080114433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

S.E.A. - Société Européenne d'Alimentation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.931.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008092803/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08344. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080107019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Benefit Partners International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008092801/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08256. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080106804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Tervel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.722.

L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Zimmer est dorénavant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le siège social de Luxembourg Finance House S.A. est au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093109/4175/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07400. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080106505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Dounia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7480 Tuntange, 10, rue des Bois.

R.C.S. Luxembourg B 117.416.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière extraordinaire en date du 10 avril 2008 au siège social de la société*

Il résulte du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, de manière extraordinaire, en date du 10 avril 2008, que l'Assemblée entérine:

- La démission de Madame Isabelle Lamberty en tant que Commissaire.
- La nomination d'Alter Dom-Com Sàrl (RCS B 133.127) en tant que Commissaire jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012, avec adresse au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.
- La démission de Monsieur Tahar Seghier en tant qu'Administrateur.
- La nomination de Monsieur Bruno ABBATE, en remplacement de Monsieur Tahar Seghier, jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012, avec adresse au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Pour la Société
Alter Dom-Com Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008093081/7824/25.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS07892. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Amorim Investments IV S.A., Société Anonyme de Titrison.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 126.867.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2008.

Pour copie conforme
Pour la société
Pour Maître Jean SECKLER
Notaire
Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008093051/231/15.

(080107017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Nicotel Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.333.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008092809/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08380. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Perennius Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.517.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008092810/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08381. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Fimassi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 59.555.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008092807/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08378. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Expanding International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 43.797.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008092808/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08379. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Millicom International Cellular S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 40.630.

In the year two thousand eight, on the seventh day of July.

Before Us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Millicom International Cellular S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at, 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 40.630,

incorporated by deed drawn up on 11 June 1992 by Maître Joseph Kerschen, then notary residing in Eich, Grand Duchy of Luxembourg, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 395 dated 11 September 1992 ("Millicom").

The articles of association of Millicom (the "Articles") were amended several times and for the last time by a deed drawn up on 15 February 2008 by Maître Paul Decker, prenamed, published in the Mémorial, number 798 of 2 April 2008.

The extraordinary general meeting of the shareholders of Millicom (the "Meeting") is declared open at 10:00 a.m. and is presided by Mr Jean-Michel Schmit, attorney at law, with professional address at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary Mr Lars Swenningson, Corporate Secretary, with professional address at 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg (the "Secretary"). The Meeting elects as scrutineer Mr Bruno Nieuwland, head of tax and international finance, with professional address at 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg (the "Scrutineer").

The Chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The agenda of this Meeting is the following:

1. To resolve the deletion of the sixth paragraph of Article 21 ("Procedure, Vote") of the articles of association of Millicom (the "Articles") and its replacement by the following sentences:

"No quorum is required for a meeting of the ordinary general meeting of the shareholders and resolutions are adopted at such meeting by a simple majority of the votes cast. Unless otherwise required under Luxembourg law, an extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles or the withdrawal of the Company's shares from public listing in a going-private transaction, shall not validly deliberate unless at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented. Copies or extract of the minutes of the meetings of shareholders to be produced in court will be signed by the chairman or by any two Directors".

2. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders, by the bureau of the Meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That the proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the proxyholder, the bureau of the Meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

IV.- That a first extraordinary general meeting of Millicom was held on 27 May 2008, having the same agenda as this Meeting stated here above. That only 58,5% of 108,050,731 shares have been present and represented at that first meeting and that the meeting was therefore reconvened to today.

V.- That all shareholders of Millicom have been duly convened by a notice published in the newspapers "Luxemburger Wort" and "Tageblatt" as well as in the Memorial on 4 and 20 June 2008, informing all shareholders of Millicom of the above agenda of the Meeting.

VI.- That it appears from the attendance list mentioned that out of the one hundred eight million fifty thousand seven hundred and thirty-one (108,050,731) shares issued by Millicom, 77,664,279 shares, i.e. at least two thirds of the shares are present or represented at the present Meeting, so that in accordance with article 21 of the Articles, the quorum necessary to adopt an amendment to the Articles of two thirds of the issued share capital of Millicom, is reached and the Meeting is thus duly constituted and may validly resolve on its agenda.

The Meeting then adopts, after deliberation, by unanimous vote the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to delete the sixth paragraph of Article 21 ("Procedure, Vote") of the Articles and to replace it by the following sentences:

"No quorum is required for a meeting of the ordinary general meeting of the shareholders and resolutions are adopted at such meeting by a simple majority of the votes cast. Unless otherwise required under Luxembourg law, an extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles or the withdrawal of the Company's shares from public listing in a going-private transaction, shall not validly deliberate unless at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented. Copies or extract of the minutes of the meetings of shareholders to be produced in court will be signed by the chairman or by any two Directors".

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Meeting was closed at 10.15 a.m.

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by Millicom as a result of this document, are estimated at approximately 1.100,- EUR.

The undersigned notary who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board of directors of Millicom, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Millicom International Cellular S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.630,

constituée selon un acte notarié du 11 juin 1992 de Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Eich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 395 du 11 septembre 1992 ("Millicom"),

Les statuts de Millicom (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Decker, précité du 15 février 2008 publié au Mémorial, numéro 798 du 2 avril 2008

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Millicom (l'"Assemblée") est déclarée ouverte à 10h00 heures et est présidée par M. Jean-Michel Schmit, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg (le "Président").

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Lars Swenningson, Corporate Secretary, demeurant professionnellement à 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange (le "Secrétaire").

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur, Bruno Nieuwland, Head of Tax and International Finance, demeurant professionnellement à 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange (le "Scrutateur").

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de supprimer le sixième paragraphe de l'article 21 ("Procédure, Vote") des statuts de Millicom (les "Statuts") et de le remplacer par les phrases suivantes:

"Aucun quorum n'est exigé pour une réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et les résolutions sont adoptées à une telle assemblée à la majorité simple des voix. Sauf disposition contraire de la loi luxembourgeoise, une assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ou pour le retrait des actions de la Société de la cotation dans une transaction de retrait du marché ne délibérera pas valablement à moins qu'au moins la moitié du capital ne soit représentée et que l'ordre du jour indique les modifications des Statuts proposées. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une deuxième assemblée peut être convoquée, de la manière prescrite par les Statuts ou la Loi. La deuxième assemblée délibérera valablement indépendamment de la proportion du capital représentée. Aux deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, doivent être adoptées par une majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés. Les copies ou extraits des minutes des assemblées d'actionnaires pour être produites dans devant la Cour seront signées par le président ou par deux Administrateurs."

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par le mandataire, par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte.

IV.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire de Millicom s'est tenue le 27 mai 2008 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui de cette Assemblée reproduit ci-dessus. Que seulement 58,5% des 108.050.731 actions étaient représentées à cette première assemblée et que cette assemblée a dès lors été reconvoquée en date de ce jour.

V.- Que tous les actionnaires de Millicom ont été dûment convoqués, par la publication dans les journaux "Luxemburger Wort" et "Tageblatt", tout comme dans le Mémorial le 4 et 20 juin 2008, d'une convocation, informant les actionnaires de Millicom de l'agenda ci-dessus.

VI.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les cent huit millions cinquante mille sept cent trente et une (108.050.731) actions en circulation de Millicom, 77,664,279 actions, c'est-à-dire au moins deux tiers des actions, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, en conformité avec l'article 21 des Statuts, le quorum nécessaire de deux tiers du capital social de Millicom pour adopter une modification des Statuts, a été atteint et l'Assemblée est dûment constituée et pourrait statuer sur son agenda connu par les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée a ensuite adopté, après délibération, par vote unanime la résolution suivante:

Unique résolution

L'Assemblée décide de supprimer le sixième paragraphe de l'Article 21 ("Procédure, Vote") des Statuts et de le remplacer par les phrases suivantes:

"Aucun quorum n'est exigé pour une réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et les résolutions sont adoptées à une telle assemblée à la majorité simple des voix. Sauf disposition contraire de la loi luxembourgeoise, une assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ou pour le retrait des actions de la Société de la cotation dans une transaction de retrait du marché ne délibérera pas valablement à moins qu'au moins la moitié du capital ne soit représentée et que l'ordre du jour indique les modifications des Statuts proposées. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une deuxième assemblée peut être convoquée, de la manière prescrite par les Statuts ou la Loi. La deuxième assemblée délibérera valablement indépendamment de la proportion du capital

représentée. Aux deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, doivent être adoptées par une majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés. Les copies ou extraits des minutes des assemblées d'actionnaires pour être produites dans devant la Cour seront signées par le président ou par deux Administrateurs."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun actionnaire présent ou représenté ne demandant la parole, la séance a été levée à 10.15 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à Millicom en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.100,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, aux membres du conseil d'administration de Millicom, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. SCHMIT, L. SWENNINGSON, B. NIEUWLAND, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2008, Relation: LAC/2008/28191. — Reçu € 12,- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008093328/206/164.

(080107702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Decofin S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 94, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.909.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 11 août 2006

Résolution unique

L'assemblée décide de nommer Monsieur Marc Schwarzbaum, ingénieur commercial, demeurant à avenue de Biolley, 77, B-1150 Bruxelles, comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de la société Compris S.A, société anonyme, ayant son siège social au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Le nouveau commissaire ainsi nommé, terminera le mandat de son prédécesseur, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Le mandat prend effet, immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes 2005.

Strassen, le 14.05.2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008093226/578/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04357. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Rhea, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 27.311.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 2 juin 2008

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Charles BESNEHARD de son mandat d'Administrateur. L'Assemblée décide de ne pas le remplacer et de ramener le nombre d'Administrateurs de cinq à quatre.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, Centre Helfent, 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange à la place de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS Luxembourg, comme

Réviseur Indépendant de la société. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social 2008.

Pour la société RHEA
ACSG (EUROPE)
Signature

Référence de publication: 2008093218/682/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09389. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Alpinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 122.465.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 2 juillet 2008 a pris note du non-renouvellement des candidatures de Madame Michelle DELFOSSE, de Madame Nathalie GAUTIER et de Monsieur Henri GRISIUS à des nouveaux mandats respectifs d'administrateurs de la société.

L'assemblée a décidé de nommer en remplacement un administrateur unique:

- Monsieur Franck CHAPEAUX, directeur, demeurant à 3, rue du Docteur Alexis Carrel, F-69110 Ste Foy-les-Lyon aux fonctions d'administrateur;

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 2 juillet 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Pour ALPINVEST S.A., Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2008093168/833/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06879. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Merl Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 109.779.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 3 juillet 2008

Les mandats des administrateurs à savoir Messieurs Jean-Marc FABER, Christophe MOUTON et Manuel BORDIGNON demeurant tous trois professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et celui du Commissaire aux Comptes à savoir la fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MERL INVESTMENTS S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008093161/780/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05166. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Black Diamond Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.201.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the third of July

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Alla Ayvazyan, born on 12.05.1968, residing House No.2, Apt.4, Veskovskiy Lane, 103030 Moscow, Russia.

The founder is here represented by Hubert Janssen, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich L- 1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - registered office - object - duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Black Diamond Luxembourg S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration

of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euros) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Dividend - reserves

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the previous article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it is understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law of the Articles.

Winding-up - liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2008.

Subscription - payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Alla Ayzvazyan, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company Black Diamond Luxembourg S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as managers for an undetermined duration

"Abacus (Gibraltar) Limited", a company incorporated under the laws of Gibraltar having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

"Abacus Services (Gibraltar) Limited", a company incorporated under the laws of Gibraltar having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of a manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois juillet

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Alla Ayvazyan, née le 12.05.1968, résidant au House No.2, Apt.4, Veskovskiy Lane, 103030 Moscou, Russie.

Fondateur ici représenté par Hubert Janssen, juriste, résidant professionnellement 15, Côte d'Eich L- 1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - objet - durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Black Diamond Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Dividendes - réserve

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés peut à l'unanimité, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution; étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées.

Dissolution - liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription - libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Alla Ayyazyan, prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société Black Diamond Luxembourg S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

"Abacus (Gibraltar) Limited", une société de droit de Gibraltar ayant son siège social 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

"Abacus Services (Gibraltar) Limited", une société de droit de Gibraltar ayant son siège social 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un des gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27670. - Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008093418/211/359.

(080107173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Pet Club Finance S.à.r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008093936/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08817. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Fourb International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 54.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008093934/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08898. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Momentum, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 50, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 140.230.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den sechzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Sind erschienen:

1.- Herr Dusan Loki MARKOVIC, Veranstaltungstechniker, geboren in Lazarevac (Serbien), am 29. August 1978, wohnhaft in L-2444 Luxembourg, 50, rue des Romains,

2.- Herr Benjamin MUHR, Veranstaltungstechniker, geboren in München (Deutschland), am 29. Mai 1982, wohnhaft in D-66787 Wadgassen-Werbeln, Tilsiter Strasse 2.

Diese Kompargenten ersuchen den amtierenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Planung und Durchführung von Veranstaltungen und alle damit verbundenen Nebenleistungen, sowie der Handel mit Waren im Non-Food Bereich.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen, oder denselben fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen "Momentum", Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,00).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

	Anteile
1.- Herr Dusan Loki MARKOVIC, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Benjamin MUHR, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich, wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendacht.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf tausendzweihundert Euro (EUR 1.200,00) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.
2. Zum Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Dusan Loki MARKOVIC, vorgeannt,

Herr Benjamin MUHR, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-2444 Luxemburg, 50, rue des Romains.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. L. Markovic, B. Muhr, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2008, LAC/2008/24696. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. Juli 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008093411/227/94.

(080107683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Ger-Adtec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 46.121.

L'an deux mille huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Sidney SCHAMBURGER, ingénieur-technicien, demeurant à L-6834 Biver, 5, Kirchestrooss.
- 2.- Monsieur Josua WUTZ, technicien en bâtiments, demeurant à L-3448 Dudelange, 29, rue Dicks.
- 3.- Monsieur David REYTER, technicien, demeurant à L-7636 Ernzen, 6, Montée d'Ernzen.

Les comparants sub 1 à 3) sont ici représentés par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées en date du 11 juillet 2008,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées en copie au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GER-ADTEC S.à r.l., avec siège social à L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 46.121 (NIN 1993 2411 531).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Marc CRAVATTE alors de résidence à Ettelbruck en date du 17 décembre 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 98 du 17 mars 1994, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Marc CRAVATTE en date du 28 octobre 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 1^{er} février 1995;

- suivant acte reçu par le même notaire Marc CRAVATTE en date du 11 juin 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 442 du 9 septembre 1996;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1078 du 2 juin 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1611 du 1^{er} juillet 2008.

Que le capital social de la société s'élève au montant de vingt-deux mille cinq cents Euros (€ 22.500,-), représenté par neuf cents (900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Qu'il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 27 juin 2008, laquelle convention, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, que les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Sidney SCHAMBURGER, prénommé, quatre cent cinq parts sociales	405
2.- Monsieur Josua WUTZ, prénommé, quatre cent cinq parts sociales	405
3.- Monsieur David REYTER, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: neuf cents parts sociales	900

Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident d'adapter l'article 6 des statuts à la cession de parts sociales intervenue afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 22.500,-), représenté par neuf cents (900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit:

1) Monsieur Sidney SCHAMBURGER, ingénieur-technicien, demeurant à L-6834 Biwer, 5, Kirchestrooss, quatre cent cinq parts sociales	405
2) Monsieur Josua WUTZ, technicien en bâtiments, demeurant à L-3448 Dudelange, 29, rue Dicks, quatre cent cinq parts sociales	405
3) Monsieur David REYTER, technicien, demeurant à L-7636 Ernzen, 6, Montée d'Ernzen, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: neuf cents parts sociales	900

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 juillet 2008, Relation: ECH/2008/977. — Reçu douze euros € 12,00.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juillet 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008093366/201/63.

(080107658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Optique Himmes Ettelbruck G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 74, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.209.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den vierzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "VISUEL S.à r.l.", mit Sitz in L-5887 Hesperingen, 393, route de Thionville, gegründet gemäss Urkunde des Notars Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster, am 2. April 2004, ausgewiesen im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 567 vom 2. Juni 2004,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Andreas HIMMES, Optikermeister, wohnhaft in Schwebsange;

2. Herr Frank BURBACH, Optikermeister, geboren am 29. September 1966 in Gerolstein (Deutschland), wohnhaft in D-54340 Kluesserath (Deutschland), Richard von Hagen Strasse, 7.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Optikermeisterwerkstatt sowie Beratungsleistungen in der Branche.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen "OPTIQUE HIMMES ETTTELBRUCK G.m.b.H."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Ettelbruck.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt sechzehntausendachthundertfünfundsiebzig (16.875) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertachtundsechzig Komma fünfundsiebzig (168,75) Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. Die Gesellschaft "VISUEL S.à r.l.", vorgeannt, fünfundachtzig Anteile	85
2. Herr Frank BURBACH, vorgeannt, fünfzehn Anteile	15
TOTAL: einhundert Anteile	100

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember dieses Jahres.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Frank BURBACH, Optikermeister, geboren am 29. September 1966 in Gerolstein, wohnhaft in D-54340 Kluseserath (Deutschland), Richard von Hagen Strasse, 7.

Zum administrativen Geschäftsführer wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "VISUEL S.à r.l.", mit Sitz in L-5887 Hersperingen, 393, route de Thionville.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführer.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9051 Ettelbruck, 74, Grand-rue.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausend (1.000) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Himmes, Burbach, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 15 juillet 2008. Relation: DIE/2008/6427. — Reçu quatre-vingt-quatre euros trente-huit cents (0,5%: 84,38 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zu Verwaltungszwecken erteilt.

Diekirch, den 22. Juli 2008.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2008093369/234/93.

(080107282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Holzbau Kirscht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 24, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 140.208.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den vierzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

1. Herr Michael KIRSCHT, Schreinermeister, geboren am 15. Mai 1976 in Bitburg (Deutschland), wohnhaft in D-54636 Meckel, Hauptstrasse, 19;

2. Herr Alfons KIRSCHT, Schreiner Geselle, geboren am 22. Oktober 1968 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54636 Meckel, Kirchstrasse, 2.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Vorbereitung sowie Durchführung sämtlicher Schreiner-, Zimmerei- und Dachdeckerarbeiten, die Dachplanung und Innenausbauten, sowie alle in diesen Bereich fallenden Sanierungs- und Renovierungsarbeiten.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen "HOLZBAU KIRSCHT S.à r.l.".

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500) Euro und ist eingeteilt in zehn (10) Anteile zu je eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

	Anteile
1. Herr Michael KIRSCHT, vorgeannt, fünf Anteile	5
2. Herr Alfons KIRSCHT, vorgeannt, fünf Anteile	5
TOTAL: zehn Anteile	10

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember diesen Jahres.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum Geschäftsführer wird ernannt Herr Michael KIRSCHT, Schreinermeister, wohnhaft in D-54636 Meckel, Hauptstrasse, 19.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6470 Echternach, 24, rue de la Montagne.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausend (1.000) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Kirscht, Kirscht, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 15 juillet 2008. Relation: DIE/2008/6423. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,5%: 62,50 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zu Verwaltungszwecken erteilt.

Diekirch, den 22. Juli 2008.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2008093367/234/90.

(080107281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Tuskar, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.462.

L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le siège social de Luxembourg Finance House SA est au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093113/4175/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07408. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Tevennec, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.413.

L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093110/4175/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07403. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Gebelux, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 79, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.107.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22 juillet 2008.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss, L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2008092817/667/15.

Enregistré à Diekirch, le 14 juillet 2008, réf. DSO-CS00138. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080106506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

New Millennium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.256.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

New Millennium
Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008092813/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08266. - Reçu 162,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Five Stars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 109.907.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2008092814/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08287. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Merlin Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 113.900.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008092815/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08295. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

The Carlyle Group (Luxembourg) JV, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 23.634.266,14.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 95.676.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Carlyle Group (Luxembourg) JV S.C.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008092819/5480/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07645. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

S.A.C. PEI Asia Investments Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NTD 890.876,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 133.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008093044/242/13.

(080106480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Cardazzo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 68.930.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008092806/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08359. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Meritalia Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.125.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008092805/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08354. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Finscal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 56.769.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008092804/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08350. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Kubrat, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.807.

Suite à la notification de la cession de 500 parts sociales effectuées en date du 6 mai 2008 par l'associé unique Luxembourg Finance House SA, le capital de la société Kubrat, société à responsabilité limitée, est désormais détenu comme suit:

Mavin Sàrl 500 parts sociales

Luxembourg, 6 mai 2008.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2008093120/4175/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06942. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

WP IV Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 81.000,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 119.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008093045/242/13.

(080106499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Sunfast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.492.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008092811/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08382. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Ar Mor 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 134.476.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008092812/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08383. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Italus (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 107.220.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008093917/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09073. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Ferlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.316.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008093966/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08870. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Famifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 69.359.

Le bilan au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe SLENDZAK
Administrateur

Référence de publication: 2008093968/1682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08184. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.
